

Plan Local d'Urbanisme



1.1 Résumé non technique



Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 Novembre 2022



SOMMAIRE

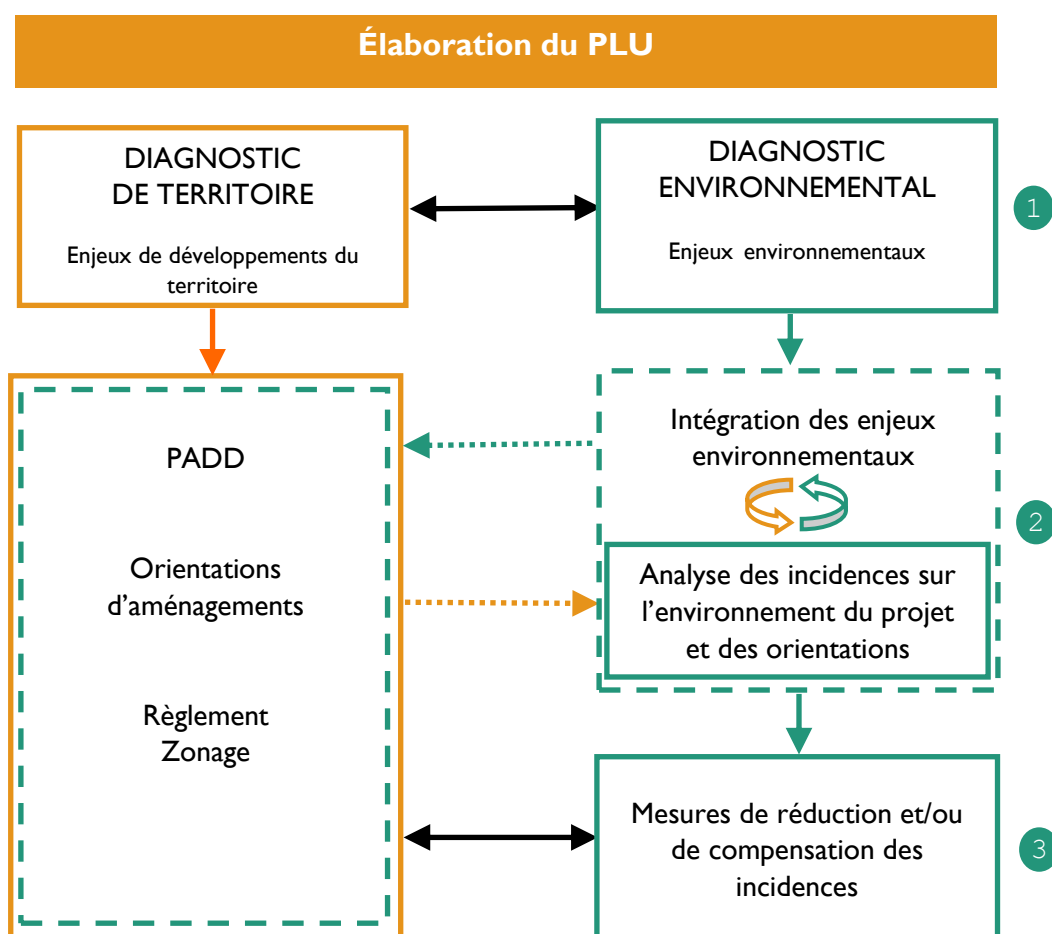
1. Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	3
2. Points saillants du diagnostic.....	4
3. Les enjeux environnementaux.....	6
4. L'intégration des enjeux environnementaux dans le projet de PLU.....	9
5. Incidences et mesures.....	10

1 > Méthodologie de l'évaluation environnementale

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Il a donc été question avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.

Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU
(Source AGRESTIS – ww.agrestis.fr)



Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus). Les résultats de ce travail important sont exposés dans la partie « Manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement (3° du R.151-I du CU) ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L.104-5 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

L'évaluation environnementale est intégrée dans plusieurs chapitres du rapport de présentation du PLU :

1- État initial de l'environnement.

2- Prise en compte dans le projet communal des documents de rang supérieur.

3- Manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement : Intégration des enjeux environnementaux.

C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution.

4- Analyse des effets attendus de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les effets du plan sur l'environnement : Incidences du plan sur l'environnement et mesures complémentaires.

Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.

5- Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLU.

6- Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.

2>Points saillants du diagnostic

Le diagnostic établi sur le territoire communal a mis en évidence les caractéristiques propres de la commune de Chapareillan :

↪ **Une croissance démographique solide et continue**

Portée soit par la solde migratoire ou par le solde naturel, Chapareillan a toujours connu une croissance démographique. On comptabilise presque 3000 habitants en 2018. Ce dynamisme est dû à un cadre de vie de qualité, des prix de l'immobilier modérés et une situation au carrefour des agglomérations grenobloises et chambériennes.

La municipalité souhaite maintenir une la croissance démographique régulière mais modérée en maintenant une attractivité territoriale et en permettant à de nouveaux habitants de s'installer sur le territoire.

↪ **Un parc de logements monospécifique**

Le parc de logements Chapareillanais a suivi le développement démographique communal. Il est cependant essentiellement composé de maisons individuelles: de grands logements (la taille moyenne des ménages est de 4,7 pièces !) pour des ménages de moins de 3 personnes. **La municipalité veut diversifier son offre de logements pour permettre le parcours résidentiel des personnes sur la Commune**

↪ **Une consommation d'espace raisonnable et une organisation urbaine sans cohérence**

La consommation d'espace sur la Commune est assez modérée. Entre janvier 2008 et juin 2021, 17,25 hectares de foncier ont été consommés. 93% des surfaces consommées étaient dédiées à l'implantation de logements soit 14,34 ha. Les activités économiques n'ont consommé que 2,4 hectares de foncier sur cette période.

Chaque logement a consommé en moyenne 605m² de foncier, soit une densité moyenne de 17 logements par hectare avec de fortes disparités entre les logements individuels qui ont consommé en moyenne 740m² de foncier par logement (14 logements par hectare) et les logements groupés ou collectifs qui se sont édifiées sur des emprises foncières moyennes de 191 m² (52 logements par hectare).

Spatialement, la consommation d'espace se répartie sur l'ensemble du territoire et de manière assez homogène sur la plaine. Il n'y a pas de structuration du développement de l'urbanisation et de la localisation de l'habitat. Elle

est issue des opportunités privées, dans valorisation des espaces centraux. 30% des logements réalisés ont été construits en extension de l'urbanisation alors qu'il reste 15 ha de foncier mobilisable dans les enveloppes bâties. **La Commune souhaite prolonger structuration le développement urbain en privilégiant les espaces en densification et à proximité du centre-bourg (mairie). La volonté est également d'améliorer la consommation d'espace par logement et de développer des formes urbaines plus variées afin de sortir du schéma répétitif de la maison individuelle.**

↳ **Des espaces agricoles variés et de grande valeur**

Près de 40% du territoire est dévoué à l'agriculture. L'activité agricole a 3 visages :

- La plaine est occupée essentiellement par de grandes cultures de céréales ;
- Le coteau intermédiaire, les abymes, sont occupés par un vignoble valorisé au titre des vins de Savoie ;
- La montagne (des bas plateaux et des hauts plateaux) est orientée vers l'élevage avec des prairies de fauche ou de pâtures.

Les surfaces les plus importantes sont souvent en confrontation directe avec l'urbanisation.

La municipalité souhaite protéger durablement les fonciers agricoles, en particulier ceux qui sont sous pression de l'urbanisation, et permettre aux agriculteurs d'adapter leur exploitation pour pérenniser leur présence sur le territoire.

↳ **Un pôle économique local**

Après le départ de l'entreprise TYCO en 2009, la Commune a su retrouver un dynamisme économique et reconverter les bâtiments laissés vacants notamment grâce à l'installation de la surface commerciale INTERMARCHE. La ZA de Longifan est un réel atout pour le territoire, située à proximité immédiate du bourg et en vitrine de la RD1090. Cette zone est cependant très contrainte spatialement, entre la RD1090 et une place agricole d'une grande richesse paysagère et agronomique, ses évolutions doivent être étudiées finement et son foncier optimisé.

Sur le plan commercial, outre le supermarché INTERMARCHE, le tissu présent est vivant est fragile. Le centre-bourg n'arrive pas à maintenir une vie commerciale locale de proximité.

La commune souhaite axer le développement économique sur la revitalisation commerciale du bourg et l'optimisation la ZA de Longifan.

↳ **Une biodiversité riche et des déplacements de la faune peu contraints.**

Le territoire de Chapareillan présente une richesse en habitats naturels (forêts, cours d'eau, pelouses sèches, zones humides) à l'origine d'une biodiversité riche et variée. La richesse de cette biodiversité est déjà reconnue et protégée : Réserve Naturelle Nationale, ENS, APPB etc.

Les déplacements de la faune sont peu contraints sauf dans le secteur de la plaine où il faudra veiller à ce que l'urbanisation de clôture pas les déplacements entre la plaine de l'Isère et la Chartreuse.

L'objectif est de ne pas porter atteinte à la perméabilité des déplacements de la faune et à la richesse des espaces naturels sensibles.

↳ **Un paysage naturel exceptionnel**

Entre les grandes perspectives de la plaine portant jusqu'au Mont-Blanc et les paysages sauvages des hauts-plateaux, le tout dominé par l'emblématique Granier, Chapareillan bénéficie d'une variété de paysages remarquables liés à la montagne. Cette mosaïque est enrichie par une activité viticole historique lovée dans le relief très particulier des abymes.

Malgré la présence de bâtis identitaires faisant appel au langage rural vernaculaire, le paysage urbain tant lui à se banaliser, en particulier aux abords de la RD1090, principale vitrine du territoire.

L'objectif est de veiller à l'intégrité des paysages agricoles et montagnards et à préserver l'identité bâtie de Chapareillan pour que le territoire ne perde pas son âme.

3> Les enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement a fait l'objet, d'une analyse des données bibliographiques existantes et d'un repérage global de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

Ces éléments ont été complétés et croisés avec des données issues de la consultation de personnes ressources locales et départementales, de références techniques du bureau d'études et du traitement de bases de données nationales, régionales et départementales.

Se sont dégagés de l'état des lieux les points forts et points faibles du territoire communal, ayant ainsi permis de formuler les deux grands enjeux environnementaux transversaux suivants :

- ▶ L'équilibre entre le développement de la commune et la préservation des espaces naturels et agricoles et des paysages.
 - Préservation de la qualité du cadre de vie : préservation des paysages, protection des espaces naturels et agricoles, notamment des vignobles et de la plaine agricole, maintien de l'identité de la commune (architecture, lisibilité des hameaux, limitation du mitage).
 - Maintien de la biodiversité et des dynamiques de déplacement des espèces sauvages : protection et fonctionnalité des espaces naturels et du réseau hydrographique, pérennité de la plaine agricole.
- ▶ Le maintien de la qualité de vie des habitants en lien avec la qualité de l'air, les économies d'énergies, la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, les risques naturels identifiés sur la commune.
 - Protection des ressources naturelles du territoire : qualité et quantité de la ressource en eau, maintien de la qualité des sols agricoles.
 - Développement d'une politique globale d'économie d'énergie et de réduction des émissions de GES.
 - Réduction des sources de pollution atmosphérique.

Un tableau de synthèse est proposé ci-dessous, il présente les conclusions de l'état initial de l'environnement avec les enjeux retenus pour chaque thématique.

Hierarchisation des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
Biodiversité et dynamique écologique	Les espaces naturels riches en biodiversité et leurs espèces associées.	Modéré
	La fonctionnalité des milieux naturels et la perméabilité des infrastructures aux déplacements des espèces sauvages.	Modéré

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
Paysage	Respect des éléments structurants naturels <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'intégrité du boisement, ▶ Les ripisylves, ▶ Ligne de crête, ▶ Crêt, ▶ Limite de coteau. 	Faible
	Lisibilité des silhouettes urbaines <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien de la lisibilité des hameaux, ▶ Valorisation de la lisibilité des hameaux, ▶ Structuration et densification du bâti, ▶ Aménagement de la RD1090 dans sa traversée du cœur de bâti. 	Modéré
	Qualité des perceptions <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien des différents espaces agricoles. ▶ Perception des points focaux naturels et anthropiques. ▶ Maintien des espaces de perception majeur du paysage. ▶ Maintien du point de vue majeur. ▶ Valorisation des espaces de perception restreint du paysage. ▶ Maintien des entrées de ville valorisées. ▶ Valorisation des entrées de ville. ▶ Enfouissement du réseau aérien électrique. ▶ Intégration de la ZA et de la carrière. 	Modéré
	Structuration de la nappe urbaine <ul style="list-style-type: none"> ▶ Structuration des espaces ouverts en espace de liaison espaces bâti/ouvert. ▶ Valorisation des entrées de ville. ▶ Maintien, valorisation ou création de coupure verte. 	Faible
Ressource en eau	La bonne qualité des eaux à préserver.	Modéré
	La capacité d'alimentation en eau potable de la commune face à la dynamique de développement démographique.	Modéré
	Les capacités de traitement des eaux usées en lien avec le développement communal souhaité.	Fort
	La maîtrise des rejets au milieu naturel, notamment par la conformité des installations d'ANC	Fort

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
Sols et sous-sols	La pression des aménagements et des activités sur la qualité et l'étendue des sols de plaine, à fort potentiel agronomique.	Fort
Déchets	La réduction à la source de la production de déchets ménagers : <ul style="list-style-type: none"> ▶ la qualité du tri sélectif. ▶ l'augmentation du compostage individuel. 	Modéré
Énergie et GES, facteurs climatiques	Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie sur le territoire de la communauté de communes afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Europe en termes d'économie d'énergie et d'émissions de GES : <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (mode doux, covoiturage, transport en commun...). ▶ La rénovation du bâti ancien et le développement de formes urbaines économes en énergie (volumes, matériaux et isolation, orientation, agencement...). ▶ L'usage des énergies renouvelables pour les bâtiments publics et le soutien aux équipements privés. 	Modéré
Qualité de l'air	La réduction à la source des rejets de composés polluants l'atmosphère : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Cohérence de la structuration urbaine avec les objectifs et actions du PPA. ▶ Politique de rénovation de l'habitat et développement de l'utilisation d'énergies renouvelables. ▶ Organisation du territoire pour limiter les déplacements : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements doux (piéton, vélo) et des alternatives au déplacement en voitures individuelles (TC, covoiturage, transport à la demande). 	Fort
Bruit	L'exposition des populations aux nuisances sonores à proximité de l'infrastructure routière.	Modéré
Risques naturels et technologiques	La vulnérabilité des aménagements et l'exposition aux risques naturels et technologiques.	Fort
	Le rôle tampon des zones humides sur la régulation des eaux pluviales ainsi que l'entretien des boisements de berges et du lit des cours d'eau.	Fort
	Les phénomènes de ruissellement dans les zones d'urbanisation futures.	Modéré

4>L'intégration des enjeux environnementaux dans le projet de PLU

Ces enjeux environnementaux et transversaux ont été pris en compte lors de l'élaboration du PLU au niveau des divers documents qui le composent, à savoir le projet politique (PADD) et sa traduction réglementaire (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

I. Préserver l'équilibre rural d'un territoire entre-deux

Entre Isère et Savoie : affirmer l'identité communale

De l'Isère au Granier : affirmer la vocation et l'identité de chaque strate du territoire

Préserver et valoriser les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères de Chapareillan

II. Soutenir l'économie et les productions locales

Œuvrer pour le maintien des commerces de proximité et l'attractivité de la rue de l'Épinette

Maintenir et développer la zone d'activités de Longifan

Soutenir l'activité agricole et préserver ses moyens de production

Encourager le développement d'une économie touristique locale autour de l'agrotourisme et de la découverte des milieux naturels et agricoles

III. Bien vivre à Chapareillan

> Faciliter les mobilités alternatives à la voiture individuelle et les sécuriser

> Adapter l'offre en stationnement aux usages

> Un développement en adéquation avec les équipements et les ressources du territoire

> Un développement en faveur de la valorisation du cadre de vie et de la vie locale

> Agir pour la réduction des gaz à effet de serre et un urbanisme durable

> Permettre à l'existant de se conforter et de s'adapter

IV. Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé et de qualité

> Maintenir la dynamique démographique actuelle

> Renforcer le développement urbain autour de l'axe Mairie / salle polyvalente et encadrer rigoureusement l'évolution des hameaux

> Affirmer les limites de l'urbanisation

> Assurer la cohésion du paysage urbain

La notion de développement durable nécessite de trouver un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Ponctuellement, des incidences sur l'environnement peuvent résulter de la confrontation de ces enjeux.

5> Incidences et mesures

Les incidences sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles, elles entraînent la formulation de recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

La synthèse des effets et mesures est proposée dans le tableau pages suivantes.

Enfin, l'évaluation des incidences du PLU porte plus spécifiquement sur les sites Natura 2000. Les projets autorisés par le PLU n'entraînent aucune destruction d'habitat naturel d'intérêt écologique.

Ainsi au regard :

- ▶ du projet global du PLU,
- ▶ de la localisation des zones d'urbanisation futures au sein de l'enveloppe urbaine, de leur surface et de leur distance aux sites Natura 2000 (aucune n'étant incluse dans le périmètre),
- ▶ de l'absence d'habitat et d'espèce d'intérêt communautaire à l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation du PLU...

... aucun impact direct sur les habitats d'intérêt communautaire présents à l'intérieur des sites Natura 2000 et sur les espèces faunistiques et floristiques ne peut être imputé au PLU.

Ainsi, de façon globale, l'analyse des documents constitutifs du projet de PLU révèle un impact faible du projet communal sur l'environnement, du fait de la bonne intégration des enjeux environnementaux.

BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

Favorables (les incidences favorables valent les mesures d'évitement) :

Préservation des « réservoirs de biodiversité » par :

- Le classement en zone N ou A avec possibilités de construction limitées.
- Les inscriptions graphiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : « zone humide », « pelouse sèche » et « ripisylve ».
- Les secteurs OAP évitent les réservoirs de biodiversité du territoire communal.

Préservation de la « nature ordinaire » :

- Les zones U et AU définissent une surface en pleine terre à conserver.
- Le règlement favorise la plantation d'essences locales.
- Un zonage Ap pour protéger des espaces agricoles paysager.
- Un zonage Ae pour protéger le secteur d'alpage pour ses enjeux environnementaux forts.
- Aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire inventorié en secteur d'OAP.
- Évitement de milieux naturels humides inventoriés sur le secteur de Longifan.

Préservation de la dynamique écologique :

- Le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique grâce à l'emploi des trames « zone humide », « pelouse sèche » et « ripisylve » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
- Le règlement limite les constructions.
- Les zones d'urbanisation futures n'affectent pas les continuités et corridors écologiques identifiés.
- L'urbanisation est limitée à l'existant au niveau des hameaux.

Défavorables :

- Consommation d'espaces naturels et agricoles).
- L'aménagement des secteurs OAP aura une influence sur le degré de perméabilité aux déplacements de la faune sur le secteur.

Mesures de réduction :

- Réduction de la surface du secteur du Longifan au cours de la démarche d'élaboration du PLU.
- Les OAP s'inscrivent au sein d'espaces urbanisés.
- Définition d'un Coefficient de Pleine Terre dans le règlement écrit.

Défavorables résiduelles :

- Consommation d'espaces naturels et agricoles.

Mesures de compensation :

Sans objet

PAYSAGE	
Favorables (les incidences favorables valent les mesures d'évitement) :	
<p>La préservation des composantes du « grand paysage » (espace agricole ouvert...) par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le maintien des zones agricoles identitaires sur la commune. ▪ Le renforcement de la lisibilité des limites d'urbanisation, par l'identification de zones d'urbanisation future en continuité et confortement de l'urbanisation existante. ▪ La prise en compte du paysage dans le règlement écrit (occupations et utilisations du sol autorisées si elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages, encadrement de la qualité paysagère,...) <p>La préservation de la qualité du patrimoine bâti (densification, règles architecturales et gestion des abords) par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le règlement s'attache à encadrer les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions. ▪ Identification des constructions patrimoniales au titre de l'article L.151-19 du CU. 	
Défavorables :	Mesures de <u>réduction</u> :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification du paysage en lien avec l'évolution des espaces urbanisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement est prévu au sein de l'enveloppe urbaine existante. ▪ Le règlement s'attache à encadrer les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions.
Défavorables résiduelles :	Mesures de <u>compensation</u> :
Sans objet.	Sans objet.

RESSOURCE EN EAU	
Favorables (les incidences favorables valent les mesures d'évitement) :	
<p>Sur les milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les zones humides sont identifiées au plan de zonage par la trame « zone humide » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. ▪ Les cours d'eau et ripisylves sont protégés par : <ul style="list-style-type: none"> ○ leur classement en zone naturelle ou agricole et le règlement associé, ○ la réglementation liée aux risques naturels, ○ l'identification de certaines ripisylves au titre de l'article L151-23. <p>Pour l'AEP, l'assainissement et les eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La disponibilité de la ressource en eau potable a été prise en compte dans le développement de la commune. ▪ La gestion des eaux usées et des eaux pluviales est encadrée par le règlement écrit. ▪ Le règlement prévoit le raccordement systématique des nouvelles habitations à l'assainissement collectif s'il existe. 	
Défavorables :	Mesures de <u>réduction</u> :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des besoins en eau potable et de raccordement à l'assainissement collectif proportionnellement à l'accueil de nouveaux résidents. ▪ Artificialisation des sols entraînant une réduction des capacités d'infiltration des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux en cours de mise en séparatif des réseaux unitaires afin de réduire l'arrivée d'eau claire et travaux à venir. ▪ Définition d'un Coefficient de Pleine Terre dans le règlement écrit permettant le maintien d'espaces perméables favorables à l'infiltration des eaux pluviales. ▪ Le règlement recommande de mettre en œuvre des objectifs de qualité environnementale et de développement durable. ▪ Les toitures terrasses végétalisées sont autorisées.
Défavorables résiduelles :	Mesures de <u>compensation</u> :
Sans objet	Sans objet

SOLS ET SOUS-SOLS	
Favorables (les incidences favorables valent les mesures d'évitement) :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des espaces agricoles en zones A, voire Av et Ae permettant de maintenir leur typicité. ▪ Identification des parcelles agricoles ayant un potentiel agronomique et un enjeu paysager forts en Ap. ▪ Le règlement écrit fixe également un coefficient de pleine terre à maintenir en secteur artificialisé. 	
Défavorables :	Mesures de <u>réduction</u> :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation d'espaces à caractère agricole et naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une localisation des secteurs d'urbanisation future au sein de l'urbanisation existante, évitant ainsi le mitage des espaces agricoles. ▪ Le règlement écrit fixant des limites de constructibilité.
Défavorables résiduelles :	Mesures de <u>compensation</u> :
Consommation d'espaces à caractère agricole et naturel.	Sans objet
DECHETS	
Favorables (les incidences favorables valent les mesures d'évitement) :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le règlement favorise l'adaptation des constructions à la topographie naturelle et la limitation des remblais / déblais. 	
Défavorables :	Mesures de <u>réduction</u> :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la production de déchets proportionnellement à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et à la croissance démographique accueillie. 	Sans objet
Défavorables résiduelles :	Mesures de <u>compensation</u> :
Sans objet	Sans objet

RESSOURCE ENERGETIQUE, LES GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET LA QUALITE DE L'AIR	
Favorables (les incidences favorables valent les mesures d'évitement) :	
<p>Sur le secteur du Sur le secteur du résidentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le règlement écrit recommande la mise en œuvre des objectifs de qualité environnementale et de développement durable participant à la réduction des consommations énergétiques. <p>Sur les déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du maillage de liaisons « mode doux ». ▪ Obligation de créer des espaces de stationnement pour les vélos précisée dans le règlement écrit. ▪ Encouragement à la mixité des fonctions et à la proximité. ▪ Création d'une aire de covoiturage. 	
Défavorables :	Mesures de <u>réduction</u> :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de GES en raison de la croissance démographique attendue. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager la transition énergétique en visant des objectifs de qualité environnementale et de développement durable dans le secteur du résidentiel. ▪ Encouragement à la mixité des fonctions et à la proximité pour limiter les déplacements courte distance et fortement émetteur de GES.
Défavorables résiduelles :	Mesures de <u>compensation</u> :
Sans objet	Sans objet

NUISANCES SONORES	
Favorables (les incidences favorables valent les mesures d'évitement) :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de cheminements doux. ▪ Encouragement à la mixité des fonctions. 	
Défavorables :	Mesures de <u>réduction</u> :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du trafic routier proportionnellement au développement de la commune et à l'activité touristique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des cheminements doux. ▪ Encouragement à la mixité des fonctions.
Défavorables résiduelles :	Mesures de <u>compensation</u> :
Sans objet	Sans objet
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
Favorables (les incidences favorables valent les mesures d'évitement) :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des milieux humides (cours d'eau et zones humides) jouant un rôle limitant de la sévérité des phénomènes de crue par les trames au titre du L.151-23 du règlement. ▪ Prise en compte des aléas naturels dans le zonage et les réglementations associées. ▪ Techniques de gestion des eaux pluviales préconisées. 	
Défavorables :	Mesures de <u>réduction</u> :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Artificialisation des sols entrainant une réduction des capacités d'infiltration des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition d'un Coefficient de Pleine Terre dans le règlement écrit permettant le maintien d'espaces perméables favorables à l'infiltration des eaux pluviales. ▪ Le règlement recommande de mettre en œuvre des objectifs de qualité environnementale et de développement durable. ▪ Les toitures terrasses végétalisées sont autorisées.
Défavorables résiduelles :	Mesures de <u>compensation</u> :
Sans objet	Sans objet